

6. QUESTION ECRITE

du député Jean-Luc Addor (UDC/SVP) concernant les minarets: quelles bases légales pour les interdire en Valais (12.09.2006)

Diverses communes - pour l'heure alémaniques seulement - sont aux prises avec des demandes d'autorisation de construire des mosquées dotées de minarets. A chaque fois, ces demandes provoquent une forte émotion de la part des autochtones.

Ce qui choque, tout d'abord, dans les revendications des musulmans suisses (plus de 400'000, faut-il le rappeler), c'est que chacun sait qu'il n'y a jamais de réciprocité entre ce qui, dans les pays musulmans, est interdit aux chrétiens (bien souvent même persécutés) et ce qui, chez nous, est parfois autorisé, parfois même, curieusement, avec l'appui de prélats importants. Ce qui inquiète également, c'est que chacun ne pressent que trop que de "simple" avatar architectural, le minaret devienne, avant qu'il soit longtemps, le lieu d'où le muezzin appellera à la prière depuis le centre de nos villes. Et justement, un minaret n'est pas un "simple" avatar architectural; c'est au contraire un symbole fort, celui d'une religion intolérante et conquérante avec ses revendications politico-religieuses qui, à l'évidence, sont de nature à mettre en péril la paix confessionnelle dans notre pays. Dans ces circonstances, les demandes de construction de minarets sont de plus en plus souvent ressenties comme une forme de provocation intolérable.

Partout où le problème s'est posé, les demandes d'autorisations de construire ont suscité des oppositions que la Justice devra trancher. Une pétition, lancée par les Jeunes UDC suisses, circule actuellement pour demander aux autorités de notre pays de refuser toutes ces demandes. Et à Zurich, le Grand Conseil vient d'accepter de transmettre à une commission une initiative parlementaire UDC demandant l'introduction, dans la loi cantonale sur les constructions, d'une disposition interdisant l'édification de minarets sur tout le territoire du canton.

La question risque de se poser avant qu'il soit longtemps en Valais. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En l'état de la législation (fédérale et cantonale), les communes valaisannes, dont l'autonomie est reconnue, ont-elles le droit de refuser toute demande d'autorisation de construire un minaret (pour des motifs liés à l'esthétique des constructions, voire à l'ordre public si les autorités communales considèrent que l'édification d'un tel bâtiment peut menacer la paix religieuse et sociale dans leur commune)?
2. Le cas échéant, une disposition par laquelle, dans un règlement communal, une commune valaisanne prévoirait une interdiction générale de construire des minarets serait-elle conforme au droit en vigueur (fédéral et cantonal)?

Sion, le 12 septembre 2006
(09h00)

Jean-Luc Addor, député (UDC/SVP)